

FEMMES ET VIOLENCES EN ALGERIE

A. ETUDES ET REFLEXIONS SUR LES DROITS DES FEMMES

Parmi les nombreuses études et réflexions initiées en matière des droits des femmes en Algérie, nous citons les suivantes :

- L'enquête nationale ayant pour thème « femmes et intégration socio-économique » ;
- L'étude sur l'état de la recherche documentaire concernant le travail domestique en Algérie ;
- L'étude sur les foyers des enfants assistés : état des lieux et perspectives ;
- Le renforcement des capacités des femmes à la participation politique et à la prise de décisions en Algérie ;
- L'évaluation par le conseil de la femme de l'impact des actions des ONG et des associations sur la condition féminine ;
- Participation des ONG à l'élaboration du Plan d'Action pour la Promotion et l'Intégration des Femmes ;
- La citoyenneté en Algérie aujourd'hui, représentation et mise en œuvre ;
- Le processus de construction du couple et problématique du mariage ;
- Femmes et projets de vie (mères célibataires et étudiantes, romancières et militantes) ;

Sur le plan santé, on relèvera avec beaucoup de satisfaction, le lancement en 2009 de la campagne nationale du cancer du sein.

B. PROMOTION DES DROITS POLITIQUES DE LA FEMME

Vers la mise en application de l'article 31 bis de la constitution.

A la faveur de la révision constitutionnelle du 12 novembre 2008, a été introduit, par l'article 31 bis, une nouvelle disposition constitutionnelle consacrée à la promotion des droits politiques de la femme et à l'élargissement de sa représentation dans les assemblées élues, à tous les niveaux.

L'article 31 bis, dispose que :

« l'Etat œuvre à la promotion des droits politiques de la femme en augmentant ses chances d'accès à la représentation dans les assemblées élues.

Les modalités d'application de cet article sont fixées par la loi organique ».

Dans le cadre de la mise en œuvre de cet article, le garde des sceaux a été instruit par Monsieur le Président de la République, en mars 2009, de mettre en place une commission nationale chargée d'élaborer un projet de loi organique pour définir les modalités d'application de cet article.

En effet, on peut lire dans le message livré à l'occasion du 8 mars 2009, « J'instruis le ministre de la justice d'installer une commission.... Dont la mission sera de nous proposer un projet de loi organique mettant en œuvre les principes constitutionnels en faveur d'une grande participation de la femme dans les assemblées électorales ». Cette commission composée de juristes, de spécialistes et du mouvement associatif a rendu ses conclusions en juin 2009.

Le projet de loi préparé à l'issue des travaux préconise plusieurs dispositions allant dans le sens du souci du Président de la République d'accorder davantage de place à la femme dans les assemblées élues.

Ce texte entérine le principe d'accorder un quota de 30% pour la représentation féminine dans les assemblées élues, une alternance des candidats hommes et femmes sur les listes électorales pour garantir une présence plus grande des élus dans les assemblées et, enfin, des mesures sanctionnant les partis politiques ne respectant pas ces dispositions.

C. VIOLENCES A L'EGARD DES FEMMES

La violence à l'égard des femmes constitue, à la fois, une violation des droits de l'homme et une forme de discrimination à l'égard des femmes. C'est un problème de droit de la personne et de santé.

Endossée par le gouvernement algérien en 2007, la stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes mise en place par le ministère délégué chargé de la famille et de la condition féminine se veut un cadre général d'intervention pour la sensibilisation, la protection et la prise en charge de cette problématique.

Pour rappel, cette stratégie repose sur trois axes principaux : il s'agit, en premier lieu, d'assurer la protection et la sécurité de la femme par une prise en charge appropriée, une gestion clinique pointue de la violence exercée et lui garantir une assistance juridique. En second lieu, organiser la solidarité à travers la réinsertion sociale et économique de la femme battue, et, enfin, mettre en œuvre des mesures, procédures et réformes sur le plan juridique et constitutionnel.

En 2008, les services de police ont enregistré 9.517 plaintes pour violence à l'égard des femmes, alors que durant les seuls six premiers mois de cette année, le nombre a atteint 4.409 cas, ce qui est énorme dans la mesure où ce chiffre ne représente que les cas traités par la sûreté nationale, c'est-à-dire en zone urbaine.

Les mêmes statistiques révèlent une hausse considérable des plaintes puisque durant les dix premiers mois de l'année 2008, elles étaient au nombre de 2675, et sont passées à 4409 durant la même période en 2009.

Parmi les couples mariés, ce taux est de 2,5% pour les violences psychologiques et de 9,4% des violences physiques, alors qu'au sein de la famille, la violence physique représente 5,2% des cas et les agressions sexuelles 0,6%.

Une enquête de l'Office National des Statistiques, financée par l'UNICEF, révèle que 67,9% des Algériennes acceptent les violences du mari, soit plus de deux femmes sur trois. C'est dire le poids des traditions et combien, il sera difficile et long de parvenir à convaincre les femmes de briser le silence et de les amener à admettre qu'il s'agit d'un droit de la personne qui leur est dénié.

Il est nécessaire de convaincre les victimes qu'il ne s'agit pas de trahir un mari, un frère, ou tout autre auteur de violence, mais plutôt de faire prendre conscience de la gravité de leurs actes préjudiciables, tant pour la victime, la famille que pour la société, entendue que la violence à l'égard des femmes est également un problème de santé publique.

Fort heureusement, comparé au niveau de violence enregistré dans de nombreux pays, l'Algérie connaît une prévalence relativement faible de ce phénomène, du reste étranger à nos habitudes. La religion protège la femme notamment la mère « le paradis se trouve sous les pieds de la mère ».

Face à ce phénomène qui persiste en dépit de nombreux efforts déployés au niveau national et international, la lutte contre les diverses formes de violence à l'égard des femmes demeure une préoccupation érigée en priorité mondiale.

Le secrétaire général des Nations Unies a lancé, en février 2008, une campagne pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, qui se poursuivra jusqu'en 2015, de façon à coïncider avec l'échéance des objectifs du Millénaire pour le développement.

En participant en mars 2009, à Bangkok, à la révision de ce document ainsi qu'à l'élaboration d'un projet de résolution relatif à une série de mesures concrètes en matière de prévention du crime dans le domaine de la violence à l'égard des femmes, l'Algérie a clairement affiché sa volonté d'intensifier la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

En 2009, dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes, le ministère délégué chargé de la famille et de la condition féminine a mis en place un système institutionnel d'information sur les violences à l'égard des femmes.

Le programme de ce système d'information a été réalisé en concertation entre le ministère cité, la sûreté nationale, la gendarmerie nationale et les associations.

Le Plan de Communication et de Sensibilisation pour la Lutte contre la Violence à l'égard des Femmes (PCSLVF) qui permettra de « poser des garde-fous » vient également de voir le jour au niveau de ce ministère.

Du côté de la société civile, un appel pour la création d'un fonds national pour la prise en charge des femmes divorcées a été lancé par les participants à une rencontre sur les violences des femmes organisée par la direction de l'action sociale de la wilaya de Tizi-Ouzou.

A l'appui de l'UNIFEM, un projet permettant de réunir les cas de violences identifiées au niveau des différents centres d'écoute contre les femmes a été mis en place. Dans ce projet, les centres d'écoute sont fédérés en réseau et ont adopté un canevas commun de recueil de données.

La Commission Nationale Consultative pour la Promotion et la Prévention des Droits de l'Homme (CNCPPDH) se propose d'étudier avec la société civile à la mise en œuvre de programmes de sensibilisation et de formation du public en vue de prévenir la violence contre les femmes grâce à la promotion de l'égalité et du respect mutuel entre hommes et femmes, notamment par :

- L'élaboration d'un guide, à vulgariser qui identifierait toutes les formes de violences, mentionnerait les sanctions encourues par leurs auteurs et tous les recours mis à la disposition des victimes de ces violences.
- La constitution d'une base de données contenant des informations ventilées par âge portant sur l'étendue, la nature et les conséquences de toutes les formes de violences vis-à-vis des femmes, de manière à permettre au législateur d'édicter les lois plus coercitives.
- La définition des approches multidisciplinaires, tenant compte des sexospécificités, en particulier grâce à des partenariats entre les responsables des services de répression et les services spécialisés dans la protection des femmes victimes de la violence.

D. PROMOTION DES DROITS SOCIO ECONOMIQUES DES FEMMES EN MILIEU RURAL

1) ACTIONS REALISEES

Dans l'optique de la promotion des droits socio économiques des femmes en milieu rural, des actions ont été menées par les institutions publiques notamment le ministère de l'agriculture et du développement rural, le ministère de la formation et de l'enseignement professionnels et le mouvement associatif. Ces actions traduisent la volonté d'améliorer la situation économique des femmes rurales et leur exercice au droit au développement. Ces actions, certes louables, restent en deçà des besoins et attentes des concernées et leurs résultats non significatifs.

S'agissant des actions entreprises par le ministère de l'agriculture et du développement rural, on notera, l'introduction d'une démarche participative qui implique les populations hommes et femmes. Cette démarche est clairement formulée dans sa politique de renouveau rural et son outil d'intervention, le projet de proximité de développement rural intégré. En effet, les projets de développement rural sont initiés par les acteurs à la base selon une approche ascendante qui prend en compte les besoins exprimés par les concernés. Les femmes rurales dont le rôle indéniable est reconnu dans l'économie familiale et le développement économique en général, ont dans le cadre de cette nouvelle vision du développement rural une opportunité incontestable pour l'exercice de leur droit au développement.

Pour s'assurer de la prise en compte de leurs préoccupations et de leurs besoins, le dispositif prévoit l'intégration dans cette cellule d'animation rurale communale, (espace d'expression des besoins des populations en vue de l'initiation et de la formation de projet) d'une animatrice représentante des femmes de la localité concernée afin que les besoins spécifiques de cette frange de la population soient pris en compte.

Parmi les nombreux projets de proximité de développement rural intégré (PPDRI) mis en œuvre dans le cadre du programme de soutien au renouveau rural, on notera qu'un certain nombre d'entre eux ont bénéficié à des femmes. La présence de femmes dans ces projets, dénote de la volonté d'intégrer les femmes rurales dans le processus de développement et de les considérer comme partie prenante des programmes de développement rural. Toutefois, cette volonté ne trouve pas toujours d'écho sur le terrain.

A titre d'exemple, on notera que sur 2.000 projets en cours de mise en œuvre l'année 2009, seuls environ le dixième bénéficie aux femmes.

Tenant compte de l'importance du rôle des femmes en général dans le développement économique et social, le secteur de la formation professionnelle a accordé une attention particulière à la problématique femmes rurales. Il a mis l'accent sur le volet formation des femmes qui constitue la cheville ouvrière de toute promotion de celles-ci.

Dans ce cadre, il a systématisé l'organisation annuelle d'une conférence nationale sur la formation et l'accompagnement des femmes rurales et des femmes au foyer. La première conférence nationale tenue en mars 2008, a eu pour objectif d'engager un débat sur les préoccupations et les attentes des participantes (venues de toutes les régions du pays) par rapport aux dispositifs de formation et d'accompagnement.

Cet événement, le premier du genre, a permis de créer un espace de discussion, de dialogue et de concertation. Les résultats des ateliers organisés

à cette occasion, ont donné lieu à des recommandations, lesquelles ont été traduites en un plan d'action intersectoriel pour l'année 2008.

Une deuxième conférence du même type a été tenue au cours de l'année 2009, elle a permis de souligner les avancées réalisées et de relever les insuffisances par rapport aux besoins exprimés. Les recommandations issues de cette deuxième rencontre ont permis d'actualiser le plan d'actions intersectoriel de l'année 2009.

Le programme d'action intersectoriel issu de ces recommandations implique non seulement les services publics mais également, le mouvement associatif. Il vise à améliorer l'efficacité des différents dispositifs développés par les secteurs pour la promotion et l'intégration des femmes dans l'activité économique et sociale. Ce plan d'action porte sur :

- Les aspects relatifs à l'organisation de la formation en direction des femmes,
- Les mécanismes d'accompagnement afin de les adapter aux besoins spécifiques des femmes,
- Le volet alphabétisation,
- L'emploi et la création d'activités génératrices de revenus.

Des échéances ont été fixées pour la mise en œuvre de chaque action. Les responsabilités de chaque secteur ont été également précisées pour permettre une évaluation de l'application du contenu de ce plan d'action.

L'expérience étant récente, son impact ne peut être apprécié. On peut noter cependant qu'il s'agit là, d'une démarche novatrice, impliquant tous les secteurs et les associations. Elle tend à militer pour le respect de l'exercice du droit au développement des femmes en milieu rural et des femmes au foyer.

Le mouvement associatif a un grand rôle à jouer dans les actions de proximité en direction des femmes rurales afin que celles-ci soient au fait des opportunités de développement et en deviennent de véritables acteurs. Des actions de sensibilisation et d'information sont menées çà et là par des associations de façon individuelle. Si elles sont utiles, elles restent cependant, insuffisantes.

On notera la prise de conscience de quelques associations, impliquées dans le processus de développement en milieu rural, de la nécessité de s'organiser. C'est ainsi que huit associations nationales et dix associations locales se sont constituées en réseau pour conjuguer leurs efforts et accompagner la mise en œuvre de la politique de renouveau rural et son outil d'intervention, le projet de proximité de développement rural intégré (PPDRI) avec pour objectif la prise en compte du genre, en particulier, les femmes. Ce réseau dénommé Réseau Algérien d'Associations de Développement Rural intégrant le Genre -

le RAADRIG- susceptible de s'élargir à d'autres associations, a établi des rapports de partenariat avec le secteur concerné pour contribuer de façon efficace au travail de proximité sur le terrain et à la mise en œuvre de projets intégrant davantage les femmes rurales.

2) OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

Si le principe d'intégrer une animatrice dans la composante de la cellule d'animation rurale communale dans le dispositif du projet de proximité de développement rural intégré, outil d'intervention de la politique de renouveau rural, est en soi une décision visant la promotion des femmes rurales pour l'exercice de leur droit au développement, il n'en demeure pas que cette mesure à elle seule ne suffit pas pour une intégration systématique et effective des femmes dans le processus de développement rural.

La sensibilisation de toutes les parties prenantes sur l'intérêt et l'importance d'une telle mesure est indispensable. On constate sur le terrain que les femmes ne sont pas suffisamment impliquées et que très souvent encore, ce sont les hommes qui proposent dans le montage des projets, des actions pour elles, sans pour que autant, ces propositions correspondent à leurs besoins. Pour une effectivité de la promotion du droit au développement des femmes rurales, la mise en œuvre de la décision d'intégrer une représentante des femmes dans la cellule d'animation rurale communale nécessite que des actions de suivi soient inscrites et menées au niveau du terrain. Il est recommandé qu'au niveau de chaque commune, on systématise la mise en œuvre de cette mesure.

Par ailleurs, les actions d'information et de sensibilisation sur les différentes opportunités de développement et les différentes sources de financement ainsi que tout programme permettant d'améliorer le statut des femmes en milieu rural, devront faire l'objet de programmes nationaux de vulgarisation de proximité en direction des femmes.

S'agissant de la prise en compte effective d'une approche « genre » dans le développement, la commission note que les recommandations formulées dans le rapport précédent de 2008 sur cette question sont toujours d'actualité. En effet, si on observe que ce concept est de plus en plus évoqué, voire introduit dans certains programmes de formation, il n'en demeure pas moins que des efforts sont encore à accomplir pour l'application de la démarche genre soit tout d'abord intégrée par toutes les parties prenantes et **qu'elle donne lieu à des changements de comportements.**

S'agissant du processus de « conscientisation », on notera que le processus déclenché, certes, depuis plusieurs années, reste à consolider par une amélioration qualitative des contenus pour une intégration exacte du concept du genre. Ce concept est appréhendé très souvent de façon erronée et restrictive dans la mesure où il se limite à une simple approche « femme » et

non « homme femme » dont l'intérêt est d'inclure la complémentarité des fonctions sociales de chaque catégorie.

L'insuffisance, voire, l'inexistence d'indicateurs appropriés de mesure des résultats de la mise en œuvre de cette approche, ne permet pas d'évaluer, de façon fiable, les progrès réalisés.

Par ailleurs, on notera que certaines Institutions mettent en œuvre des programmes de formation sur l'approche genre, sans que toutefois cette démarche ne soit suivie d'application sur le terrain. Plusieurs causes peuvent expliquer cet état de fait notamment, un ciblage limité des catégories à sensibiliser ou à former et des ressources financières disponibles inadaptées.

En termes de données ventilées par sexe, relative à la situation socioéconomique des femmes en milieu rural et à leur implication dans le processus de développement, on recommande de recourir à plus d'études et d'enquêtes spécifiques pour une connaissance plus fine de la prise de décision pour une meilleure intégration de l'approche « genre » dans le développement économique.

E. Création et fonctionnement du réseau des centres d'écoute

Les objectifs poursuivis par le projet initié par le CIDDEF sont d'informer et sensibiliser la société et les pouvoirs publics sur les violences à l'égard des femmes, avec le souci de prévenir ces cas de violence et de soutenir les victimes, reposent sur le travail d'écoute des centres et la mise en commun des données recueillies.

Aussi, afin d'atteindre les objectifs fixés, une série d'actions a été entreprise :

- Mise en réseau des centres d'écoute associatifs ;
- Elaboration d'une base de données et formation des écoutantes à son utilisation ;
- Animation du réseau ;
- Formation spécifique de l'écoute des femmes victimes de violence ;
- Analyse des cas de violence recueillis et diffusion des résultats.

1) Constitution du réseau

Les centres d'écoute réunis début 2008 à l'initiative du CIDDEF, ont retenu le projet d'une mise en réseau des centres.

Une fois le financement nécessaire au projet obtenu auprès de l'UNIFEM ; le travail de réseau a commencé avec l'élaboration en commun d'un canevas d'écoute. Un avant projet de compte rendu d'écoute, identique, aussi bien pour les centres assurant une écoute téléphonique anonyme que pour ceux qui disposent d'un guichet d'accueil, a été débattu. Une fois testé et partiellement retouché ce canevas a été adopté par les centres. Il s'est achevé globalement satisfaisant même si l'exploitation systématique des données menée en juin 2009 a mis en exergue la nécessité de réformer certains items pour en assurer une interprétation uniforme et limiter au maximum les difficultés de remplissage du canevas. Le compte rendu

d'écoute permet de relever les caractéristiques de la victime et celles de l'agresseur, de préciser la nature des violences subies et leurs effets sur la victime et ses enfants, d'identifier dans l'entourage de la victime les personnes qui la soutiennent ou au contraire qui l'accablent et enfin, de relever les attentes de cette victime. Le canevas comporte aussi un espace destiné à résumer le récit de la violence. Ce récit essentiel pour la bonne compréhension des données, a fait l'objet on le verra d'un gros travail de réflexion lors des réunions d'animation du réseau.

2) Elaboration de la base de données

Techniquement, les mises en réseau des centres d'écoute s'est effectuée par la réalisation et la mise en place d'une base de données hébergée sur serveur accessible sur internet.

Elle regroupe les informations de l'ensemble des centres d'écoute recueillies selon un canevas normalisé qui sert de masque de saisie.

Il a été retenu la mise en place d'une organisation décentralisée et la mise en place des outils en ligne sur le réseau internet.

La réalisation d'une application WEB permettant à l'ensemble des centre du réseau, la saisie des comptes rendus d'écoute, l'exploitation des résultats et au CIDDEF la gestion de l'ensemble des tâches d'administration de la base des données (statistiques, exploitation des données, gestion des utilisateurs, mot de passe etc....).

Les outils technologiques les plus récents ont été sélectionnés, notamment :

- Base de données client/serveur « MYSQL ».
- Le langage « HTML », Script PHP, script JavaScript et langage java.

Chaque centre d'écoute du réseau a été doté d'un micro-ordinateur, imprimante, d'un abonnement de réseau Internet et d'un soutien financier. Les écoutants du réseau n'étant pas en général familiarisés avec le système de saisie, plusieurs formations à leur intention ont été effectuées dans le but de les initier à l'utilisation de la base de données sans difficultés.

3) Les centres participant au réseau

Au démarrage du projet, 8 centres d'écoute ont rejoint le réseau, et ont choisi de l'appeler « BALSAM », un baume pour les victimes de violence, du milieu associatif, dont certains viennent de rejoindre le réseau.

En effet, concernant les centres d'écoute institutionnels, c'est le ministère chargé de la famille et de la condition féminine qui s'est chargé d'établir une base de données sur les cas de violences contre les femmes qui y sont prises en charge.

Les centres du BALSAM se répartissent d'Est en Ouest (Tébessa, Annaba, Constantine, Tizi-Ouzou, Alger et Oran) sur le territoire excepté le Sud. Depuis juin 2009, cinq centres d'écoute ont rejoint le réseau : FARD à Oran, BNET el Kahina de Tébessa, association culturelle M'barek Ait Menguellet, ligue des droit de l'homme de la Wilaya de Annaba et la commission femme de l'UGT de la wilaya de Constantine.

Tous les centres sont implantés au chef lieu de la Wilaya, sauf celui de l'association M'barek Ait Menguellet situé dans le village de Iboudraren, dans la Wilaya de Tizi-Ouzou, qui vient de rejoindre le réseau, ce qui permettra mieux de cerner les violences non urbaines.

Trois de ces centres assurent une écoute téléphonique (SOS femmes en détresse; El Kahina, SOS Nour). Les autres assurent un contact personnel, ils reçoivent les femmes qui s'y adressent mais certains peuvent également se déplacer de manière à joindre les victimes au plus proche de leur résidence. La plupart des centres s'adressent uniquement aux femmes ou aux femmes et aux enfants, mais SOS Nour reçoit tous les appels de personnes en détresse. Le centre de la commission féminine de l'UGTA de la wilaya de Constantine est dédié aux femmes travailleuses.

Le CIDDEF est davantage spécialisé en conseil juridique, mais, comme la plupart des centres, il assure également un appui psychologique. Deux associations situées à Alger, disposent, à la fois d'un centre d'écoute et d'un centre d'accueil assurant l'hébergement et l'insertion sociale et professionnelle des femmes contraintes de quitter le domicile conjugal ou familial.

Réseau national des centres d'écoute

Localisation des centres d'écoute	Nombre de comptes rendus d'écoute	Taux
Alger	247	45
Tizi-Ouzou	100	18
Constantine	89	16
Oran	51	9
Tebessa	33	6
Annaba	26	5

La concentration des centres sur quelques Wilayate engendre un biais de sélection ; ainsi 45% des cas de violence rapportés proviennent des centres d'écoute de la capitale. Néanmoins, le rayonnement des centres dépasse le cadre de la wilaya où ils sont implantés : ainsi, les femmes qui s'y adressent sont originaires de trente wilayas différentes.

4) Analyse des cas collectés dans la base de données

La base de données du réseau, une fois épurée des cas non pertinents et des doublons (cas enregistrés deux fois), compte, début aout 2010, 546 femmes victimes de violence.

Avant d'analyser le contenu de ces cas de violence, il est intéressant de s'interroger sur ce qui oriente les femmes vers les centres d'écoute. A la question : comment avez-vous connu le centre, les réponses sont les suivantes :

- 21% des femmes disent avoir été informées par un moyen de communication, telle la radio (local surtout), Internet (10 l'ont précisé), la presse.
- Le bouche à oreille reste cependant le vecteur d'information le plus répandu : 41% des femmes ont reçu l'information d'un ami, d'un bénéficiaire du centre ou d'un proche.
- Grâce au travail d'information et de lobbying mené par certains centres, les institutions représentent des vecteurs non négligeables de l'orientation des femmes victimes vers un centre d'écoute : 10%. C'est essentiellement de l'hôpital que provient l'information, mais également des commissariats de police et du tribunal.
- Enfin, les associations sont pour leur part à l'origine de 5% de l'information des victimes sur l'existence des centres.

Parmi les femmes violentées qui se sont adressées aux centres du réseau, la grande majorité (65%) sont mariées. Les célibataires viennent ensuite avec 23% des cas. Les femmes divorcées représentent 10% de l'ensemble et les veuves seulement 1%.

Un cas enfin n'a pu être classé par l'écoutante : il s'agit d'une femme mariée au regard de l'état civil, mais pour laquelle le mariage religieux et/ou la fête de mariage n'a pas encore eu lieu. Il s'agit d'un phénomène relativement fréquent où la formalité du mariage civil a été effectuée mais où la femme est socialement non mariée. La situation se complique, socialement, quand par exemple une grossesse survient, ou juridiquement quand le « conjoint » remet sans arrêt le mariage, voire disparaît. La femme est alors obligée de demander le divorce, sans avoir été effectivement mariée.

F. Projet de soutien à la mise en œuvre des lois, politiques et plans d'action en vigueur relatifs à la violence faite aux femmes

1) Pertinence

Depuis sa formulation en 2007, le projet reste très pertinent et correspond encore à un besoin bien réel d'information sur la Violence Contre les Femmes (VCF), l'objectif spécifique est la mise en place d'un outil fiable et crédible pour rendre visible la VCF avec un ciblage des violences les plus fréquentes, en vue de plaider auprès des pouvoirs publics et la société pour qu'ils entreprennent des actions, des programmes visant une meilleure prise en charge des VCF, et qu'ils soutiennent activement la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Violence Faite aux Femmes (SNLCVCF). Trois résultats sont attendus. Ils sont clairs précis et cohérents :

- Résultat 1 : une base de données et une analyse de celle-ci sont réalisées sur la VCF à partir des principaux centres d'écoute/accueil

dirigés par des ONG, au nombre de 12 et qui sont répartis dans différentes villes et régions du pays.

- Résultat 2 : un réseau de centres d'écoute est mis en place à partir de cette base de données.
- Résultat 3 : les membres de ces centres d'écoutes ont leurs capacités renforcées en matière d'écoute, de production de données fiables.

Ils soutiennent bien l'objectif spécifique et s'intègrent totalement dans le but avancé qui est de contribuer à soutenir la mise en œuvre des lois, politiques et plans d'action en vigueur relatifs à la violence faite aux femmes. En outre, ce projet s'inscrit dans les politiques et programmes, en particulier dans la SNLCVCF. Les parties prenantes qui sont ici les ONG/Centres d'écoute sont bien identifiés et leurs besoins en renforcement de capacités s'est fait selon une approche participative (PV des différentes réunions de coordination).

2) Efficience

La gestion du budget se fait totalement par le CICCEF. Des transferts d'allocation budgétaires ont été faits d'une activité à l'autre pour mieux adapter le budget aux activités du projet. Cette flexibilité de la gestion a permis de renforcer particulièrement le résultat 3 du projet.

3) Efficacité

Les résultats attendus du projet ont tous été atteints : la base de données existe et est fonctionnelle, le réseau est mis en place et les parties prenantes ont vu leurs capacités renforcées.

4) Durabilité

L'après projet s'appuie sur l'appropriation de ses acquis par le partenaire institutionnel qui à terme aura les capacités et les outils nécessaires pour l'accomplissement de ces missions futures.

Ce projet a permis d'obtenir des résultats extrêmement intéressants grâce aux efforts du CIDDEF et au réseau Balsam. Ces résultats intéressent le mouvement associatif mais aussi grandement le Ministère Délégué Chargé de la Famille et de la Condition Féminine (MDCFCF), promoteur de la SNLCVCF. Ceci laisse présager d'un soutien de la part du gouvernement, ouvrant ainsi au réseau Balsam la possibilité de grandir et de durer dans le temps.

Le bémol concernant la pérennité du réseau Balsam est la jeunesse des centres d'écoute qui bien qu'ils se soient approprié le projet techniquement, ne sont pas encore capables d'en assurer ni le fonctionnement et encore moins le

financement. Un renforcement des capacités de mobilisation des ressources devrait être envisagé.

5) Impact (indications)

Il est difficile de parler d'impact sur un projet aussi court, néanmoins, il semble évident que les 571 cas enregistrés de base de données pourront être très bientôt publiés dans le deuxième fascicule des résultats et représenteront un exemple et une base d'inspiration pour d'autres systèmes d'information sur la VCF, comme ceux du secteur incontournable de la lutte contre la VCF tant par les ONG que par les institutions dont le chef de file gouvernemental est le MDCFCF. La base de données est une réalisation scientifique, encore perfectible, il est vrai, mais qui représente une avancée certaine dans le domaine des systèmes d'information en matière de violence contre les femmes.

G. Recommandations

1) Juridiques

- Pénaliser les violences conjugales.
- Interdire le mariage par la Fatiha sans inscription préalable à l'état civil.
- Renforcer le droit au logement en cas divorce ou de séparation.
- Prendre des mesures juridiques permettant l'éloignement de l'époux ou ex-époux agresseur, pour la protection de la femme et des enfants.
- Instaurer, en concertation avec les associations sérieuses, les règles permettant de conférer à une association, le caractère d'utilité publique. Prévoir pour les associations déclarées d'utilité publique des règles de financement régulier sur le budget de l'Etat ou des collectivités locales.
- Prolonger la garde payante des pupilles de l'Etat au-delà de la majorité de ces derniers (jusqu'à ce qu'ils travaillent ou qu'ils se marient).

2) Sociales

- Favoriser la création de centres d'hébergement pour les femmes victimes de violence, qu'ils soient associatifs ou publics.
- Instaurer des numéros verts à mettre gratuitement à disposition des centres d'écoute.
- Organiser au niveau local (APC/Wilaya) des concertations périodiques (trimestrielles) entre tous les acteurs, publics et privés, concernés par la prise en charge des violences contre les femmes : police, association, collectivités locales, direction de l'action sociale, services et professionnels de santé avec les objectifs suivants :
 - Evaluer l'ampleur des cas par la mise en commun des données recueillies par les différents intervenants.

- Mettre en évidence les problèmes liés à la prise en charge des victimes.
- Dégager les moyens matériels, humains réglementaires et/ou organisationnels nécessaires à l'amélioration de la situation.

3) **Educatives**

- Ne pas écraser les garçons sous le poids d'un devoir de protection vis-à-vis des filles.
- Leur apprendre à gérer leurs frustrations (par exemple en ne cédant pas à tous leurs désirs).
- Apprendre aux petites filles qu'elles ont des droits et doivent les faire respecter.

4) **Formation des professionnels**

➤ **Médecine générale**

Détecter et identifier des sévices physiques et sexuels envers les femmes et les enfants.'

➤ **Psychologie**

Former les psychologues à l'écoute ; les aider à dépasser les tabous sociaux.